Image not found or type unknown

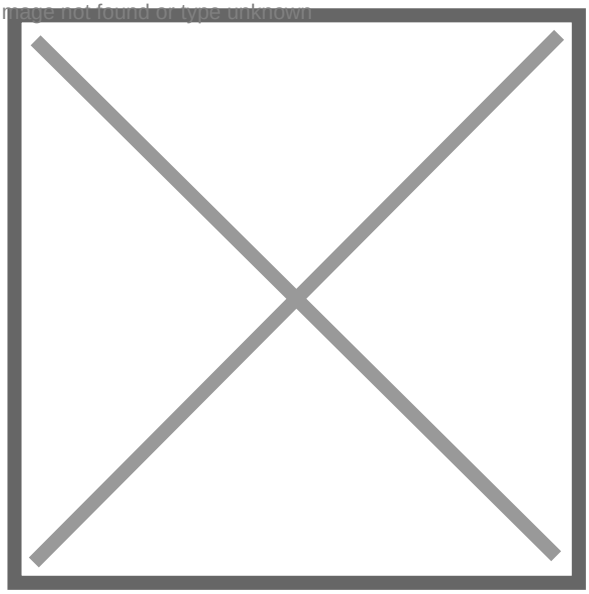

Certificat final et reprise de poste

Par **bikara**, le **06/02/2017** à **21:01**

Bonsoir, je suis en accident du travail depuis plus d'un an et il prend fin aujourd'hui j'ai envoyé le certificat final les deux premier volet a la secu et l'autre a mon employeur par mail et postale avec le RQTH.
Est ce que je doit reprendre le travail demain ou attendre la visite de reprise que l'employeur a 8 jours pour me donner un rdv.

Merci

Par **morobar**, le **07/02/2017** à **09:12**

Bonjour,
Vous avez négligé d'effectuer une pré-visite de reprise, facultative certes, mais quasiment indispensable avec un arrêt pour ce motif et cette durée.
SI vous avez avisé l'employeur assez tôt de votre date de consolidation, il lui appartenait d'organiser la visite de reprise au plus tôt. Il dispose de 8 jours pour l'organiser.
Vous devez venir à l'entreprise, sans travailler si vous pensez que votre état de santé a modifié vos capacités à exercer votre emploi.

Par **bikara**, le **07/02/2017** à **11:50**

Bonjour morobar,

Je ne l'ai pas négligé car j'ai effectuer la visite de pré-reprise en janvier 2016 qui dit que je serais probablement inapte a mon poste et ce même avec un aménagement.

J'ai vu hier sur le site service-public que le contrat est suspendu jusqu'à la visite de reprise, c'est pour sa que je n'y suis pas allé.

Par **morobar**, le **07/02/2017** à **11:56**

Sachant que la visite de pré-reprise doit précéder la consolidation de 2 ou 3 semaines, celle que vous avez passé n'a guère d'utilité à présent.
Le contrat est suspendu pendant l'arrêt de travail.
Vous ne savez pas comment l'employeur a organisé la visite, mais vous décidez de rester chez vous.
Et l'employeur annule donc la visite puisqu'il ne sait pas où vous êtes ni où vous en êtes exactement, rechute, autre arrêt...

Par **bikara**, le **07/02/2017** à **21:51**

Le contrat est suspendu jusqu'à la visite de reprise,
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32157

"Pendant votre arrêt de travail, votre contrat est suspendu. Cette suspension prend fin à la date de la visite de reprise du travail (même en cas de visite de préreprise). Si l'examen médical de reprise n'a pas lieu le jour même de la reprise du travail, le contrat de travail reste suspendu jusqu'à la visite médicale de reprise"

Comment l'employeur organise la visite c'est son problème pas le mien et j'ai décidé de resté a la maison car mon contrat est suspendu.

"Et l'employeur annule donc la visite puisqu'il ne sait pas où vous êtes ni où vous en êtes exactement, rechute, autre arrêt..."
?????????

Aujourd'hui j'ai passé la visite de reprise declarer inapte mais je la revoit dans 15 jours, elle va allé a l'entreprise.

Par **morobar**, le **08/02/2017** à **08:45**

Vous pensez ce que vous voulez, je vous ai indiqué la règle.
La seconde visite espacée de 2 semaines n'aurait pas d'utilité si vous aviez passé une pré-visite de reprise.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **bikara**, le **08/02/2017** à **15:20**

OUI bien-sur je pense comme je veut et me base sur des textes de loi mais non pas sur vos règles.

"Et l'employeur annule donc la visite puisqu'il ne sait pas où vous êtes ni où vous en êtes exactement, rechute, autre arrêt..." De quel visite me parlez vous?? Il ne c'est pas ou je suis?? lol et "ou j'en suis" si vous arrivé a lire plus haut j'ai bien dit que j'ai envoyer par mail et postale le certificat final en demandant de voir pour la visite de reprise.

Par **morobar**, le **08/02/2017** à **16:33**

Ce que je veux dire est simple à comprendre.
Si le jour de la reprise vous restez chez vous, l'employeur n'est pas en mesure d'apprécier la situation, savoir si vous n'êtes pas à nouveau en arrêt de travail..
Surtout avec une consolidation avisée la veille.
Bref de grandes chan ces d'annuler la visite de reprise, et de ne pas vous payer ALORS QUE LE TEMPS DE LA VISITE EST DU TEMPS PAYE même avec le contrat suspendu comme vous dites.
Vous lisez les règles comme vous l'entendez, soit.
J'arrête là

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés